

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES MÉMOIRE DU DÉPARTEMENT

Les Archives départementales des Ardennes ont pour mission d'**enrichir la mémoire** collective du Département **afin de l'offrir à tous**. Elles organisent la conservation des archives dans l'intérêt public, afin de répondre aux besoins de la gestion et de la justification des droits de l'administration et des particuliers et de mettre à disposition la documentation historique pour la recherche.

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (définition du Code du patrimoine)

Créées à la Révolution (loi du 5 brumaire an V), les Archives départementales sont régies par le Code du patrimoine. Depuis 1986, elles sont placées sous l'autorité du Président du Conseil général.

20 personnes gèrent des collections représentant **13 775 mètres** de documents dont le plus ancien remonte à 997 (charte d'Othon III en faveur de l'abbaye de Mouzon). Elles travaillent en amont en liaison étroite avec les services producteurs d'archives. Le défi consiste à maîtriser la "démographie galopante" des archives contemporaines : les Archives qui comptaient 6 km de documents en 1967 en totalisaient 8,5 km en 1977 et 11,8 km en 1987. Les deux tiers des documents conservés sont en effet postérieurs à 1940. Se pose aussi la problématique de la collecte et de la conservation des archives sur support numérique comme les archives électroniques.



CONTROLLER

Les Archives sont chargées de contrôler l'ensemble des archives publiques dans le ressort du département : administrations de l'État et des collectivités locales, des hôpitaux, des officiers publics et ministériels (notaires) et de les conseiller dans la gestion de leurs documents. Les archives de **3 communes ont été visitées** en 2007 (Noirval, Ballay et Tarzy), et les archives de **17 communes classées** (Villers-le-Tilleul, Aubigny-les-Pothées, Chèmerly-sur-Bar, Sommauthe, Etalle, Blaise, Le-Châtelet-sur-Retourne, Sapogne-et-Feuchères, Louvergnny, Tannay, Tourcelles-Chaumont, Issancourt-et-Rumel, Aiglemont, Fraillicourt, Montcheutin, Champigneul-sur-Vence, Condé-les-Vouziers).

Elles délivrent les visas réglementaires d'élimination d'archives périmées ne présentant pas d'intérêt administratif ou historique et qui sont détruites dans les diverses administrations : **1 600 mètres de documents ont été autorisés à être éliminés** en 2007.

CONSERVER

Les Archives conservent dans les meilleures conditions le patrimoine écrit des Ardennes : mille ans d'histoire. Elles veillent à assurer aux collections une température (18°) et une hygrométrie (55%) constantes, une lumière appropriée (150 lux), ainsi qu'une bonne protection contre l'incendie, les insectes, les moisissures et la poussière. 2007 a vu d'importants **travaux de mise en sécurité incendie** : réfection des colonnes sèches, pose de plans d'intervention et d'évacuation.

Elles protègent les documents par un conditionnement adapté (boîtes, meubles spécialisés...) et veillent à limiter les détériorations provoquées par des consultations massives ou sans précautions (les photocopies de registres reliés sont interdites). Elles les préservent en microfilmant les documents les plus fréquemment consultés (état civil, presse) : en 2007, **8 067 mètres de microfilms ont été réalisés, soit 329 bobines et 155 556 vues.**

Elles font relier les principaux ouvrages et restaurer les documents endommagés : en 2007, **35 741 euros ont été consacrés à la restauration de minutes de l'étude de Mouzon.**

COLLECTER

Les Archives collectent, par versement, les documents produits par les administrations publiques (État, administrations territoriales...) et les officiers ministériels (notaires...)

Elles collectent aussi, par don, dépôt ou achat, les archives privées provenant de familles, associations, partis politiques, entreprises...

210 mètres de documents sont entrés aux Archives en 2007, dont 202 mètres d'archives publiques. Une politique stricte de collecte est mise en œuvre depuis 1997 pour restreindre les entrées aux seuls documents présentant un intérêt administratif et historique.

CLASSER

Les Archives ordonnent les documents entrés aux Archives, en procédant à des tris et des éliminations et rédigent des instruments de recherche (guides, répertoires, catalogues, fichiers...) qui permettent d'orienter les lecteurs à la recherche d'informations dans cette immense masse documentaire.

350 mètres linéaires de documents ont été classés en 2007.

Dans toutes les Archives départementales, les documents sont classés selon un cadre de classement réglementaire. Celui-ci est constitué par l'ensemble des séries, nommées par des lettres de A à Z. Les documents sont répartis dans ces séries en fonction de leur provenance et de leur date de création :

- Les séries A à I renferment les documents antérieurs à la Révolution française de 1789.
- La série L correspond aux Archives de la Révolution (1790-1800).
- Les séries K à Z (sauf W) concernent la période 1800-1940.
- La série W a été créée pour tous les documents postérieurs à 1940.
- La série J contient les archives privées.

À l'occasion des classements ou à la suite de recherches systématiques, les Archives éliminent les pièces périmées (les documents ne présentant qu'un intérêt administratif limité dans le temps comme les cartes grises, les factures). **10 mètres ont été éliminés en 2007**. L'effort consiste actuellement à repérer les documents périmés avant versement pour les éliminer directement dans les services administratifs.

COMMUNIQUER

Les Archives communiquent, dans la salle de lecture ouverte gratuitement à toute personne sur justification de son identité, les documents qui font l'objet de sa recherche.

31 410 documents ont été communiqués en 2007 à 7 763 lecteurs différents dont 1 043 nouveaux inscrits :

- 70 % de généalogistes
- 20 % de personnes pour des recherches personnelles (histoire locale, cadastre, presse...)
- 6 % de personnes pour des recherches administratives et juridiques
- 2 % de chercheurs scientifiques (maîtrise, thèse, article...)
- 2 % de personnel des administrations

Les Archives n'effectuent pas de recherches généalogiques. Elles aident les personnes pour des recherches scientifiques : conseils d'orientation à des chercheurs français ou étrangers avant leur venue aux Archives. Elles effectuent aussi des recherches administratives : attestations de jugements, de travail dans une entreprise, de droits divers.

Elles font respecter les délais de communication des archives publiques, fixés par le Code du patrimoine (ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004) :

- libre : délibérations des collectivités territoriales, cadastre...
- 30 ans : règle générale.
- 60 ans (à compter de la date de l'acte) : documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État ou de la Défense Nationale.

- 100 ans (à compter de la date de clôture du dossier) : dossiers et jugements des tribunaux, minutes et répertoires des notaires, registres de l'état civil, de l'enregistrement et des hypothèques.
- 120 ans (à compter de la date de naissance) : dossiers de personnel.
- 150 ans (à compter de la date de naissance) : documents contenant des renseignements médicaux.

Les archives privées sont communiquées conformément aux conditions stipulées par les déposants ou donateurs.

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction des Archives de France) peut, avec l'accord du directeur des Archives départementales et du service ayant versé les archives, autoriser par dérogation la consultation de certains documents avant expiration des délais légaux de communication. Les dérogations concernant les registres matricules sont instruites sur place. **123 dérogations ont été instruites en 2007.**

CONSTITUER UNE BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE

La bibliothèque des Archives départementales, totalement anéantie en 1940, a été reconstituée à partir de 1945. Elle se compose des fonds suivants :

- une bibliothèque administrative contenant toutes les publications officielles (Journal Officiel)
- une bibliothèque générale principalement en sciences humaines (20 000 ouvrages)
- une bibliothèque locale collectant toutes les publications sur le département des Ardennes (5000 ouvrages, journaux, bulletins municipaux, etc.)
- la presse : *l'Union, l'Ardennais, Le Petit Ardennais* qui sont microfilmés compte tenu de la fragilité du papier

La bibliothèque n'a pas d'incunables mais les ouvrages les plus anciens remontent au XVII^e siècle, voire au XVI^e siècle, comme le plus ancien : *l'Extraits des œuvres de Saint-Bernard, abbé de Clairvaux*, imprimé à Lyon en 1570.

La consultation se fait uniquement sur place, il n'y a pas de prêt.

En 2007 a été lancée l'informatisation des fichiers de la bibliothèque locale : environ la moitié des 51 000 fiches a été saisie.

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Les Archives mettent en valeur le patrimoine par des expositions, des visites, des conférences, des publications...

Ainsi, le **10 novembre 2007**, à l'occasion du cinquantième anniversaire du bâtiment des Archives, **une journée portes ouvertes a été organisée**, proposant au public des animations variées : conférence , exposition, visites guidées, ateliers thématiques sur le cadastre, la paléographie ou relatif à l'état civil. **Plus de 400 personnes** ont bénéficié de cet événement.

Durant l'année scolaire, un service éducatif, animé par un professeur d'histoire :

- accueille des groupes d'élèves du primaire et du secondaire pour leur faire prendre contact avec des documents originaux
- conseille les enseignants pour les aider à utiliser les ressources documentaires
- organise des expositions fixes ou itinérantes (22 expositions mobiles)
- édite des catalogues d'exposition, de textes pédagogiques

**269 élèves ont été accueillis aux Archives durant l'année scolaire 2007-2008.
12 expositions ont été empruntées et vues par 3 775 personnes.**

Quelques illustrations



10 novembre 2007 – Visite des Archives



10 novembre 2007 – Atelier paléographie



9 novembre 2007 – Conférence